

## AVIS PUBLIC

À publier sur 4 colonnes  
Édition de la Voix de l'Est du samedi 26 janvier 2019

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ que les rôles de perception des taxes foncières municipales (générales et spéciales), des taxes d'eau, des taxes pour l'enlèvement des ordures ménagères, matières recyclables, déchets volumineux, éco-centre, des compensations pour le service d'égout telles qu'imposées par le règlement numéro 0820-2018 et des taxes d'améliorations locales pour l'année 2019, ont été complétés et sont maintenant déposés en mon bureau, pour l'information de toute personne intéressée. Il sera procédé à l'envoi des comptes dans le délai imparti par la loi.

Les taxes foncières, générales et spéciales, les taxes d'eau, les taxes pour l'enlèvement des ordures ménagères, matières recyclables, déchets volumineux, éco-centre, les compensations pour le service d'égout et les taxes d'améliorations locales deviennent dues et exigibles en six versements égaux, comme suit :

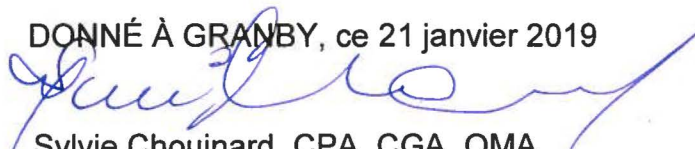
- Le 1<sup>er</sup> versement dont l'échéance est le 28-02-2019;
- Le 2<sup>e</sup> versement dont l'échéance est le 29-04-2019;
- Le 3<sup>e</sup> versement dont l'échéance est le 28-06-2019;
- Le 4<sup>e</sup> versement dont l'échéance est le 27-08-2019;
- Le 5<sup>e</sup> versement dont l'échéance est le 26-09-2019;
- Le 6<sup>e</sup> versement dont l'échéance est le 28-10-2019.

Toutes les personnes tenues au paiement des sommes y mentionnées, sont requises d'en payer le montant à mon bureau.

Cependant, dans le cas où le montant exigible en vertu d'un compte de taxes municipales est inférieur à trois cents dollars (300 \$), celui-ci est payable en un seul versement à la date prévue pour le premier versement.

Quant à la compensation pour le service d'égout et la taxe d'eau imposés aux propriétaires d'édifices munis d'un compteur, elles sont dues et exigibles par versements établis suivant la fréquence des relevés de consommation, et ce, dans les trente (30) jours de l'envoi d'un compte à cet effet.

DONNÉ À GRANBY, ce 21 janvier 2019



Sylvie Chouinard, CPA, CGA, OMA  
Trésorière